


Mobilisation dans le social et à la DGAML – Pas Victoire ...

 cd30.syndicatcgt.fr/2026/07/mobilisation-dans-le-social-et-la-la-dgaml-pas-victoire

July 3, 2026



Nous ne reviendrons pas sur le feuilleton de la « banderole » qui aura permis à certains de détourner l'attention des finalités de la mobilisation d'une part et de tenter de porter un « coût bas » à notre organisation en pleine période d'élections professionnels d'autre part. **Nous laisserons la justice faire son travail...**

Pour autant le CST s'est réuni le 2 juillet suite à l'annulation de celui du 18 juin. Cette séance à laquelle nous avons participé aura donc permis d'aborder les points qui faisaient l'objet de notre préavis. Il nous semble donc important de les évoquer dans la continuité de ce dernier même si ils seront aussi abordés ultérieurement dans le cadre de notre compte-rendu de l'instance.

Un CST annulé par le Président

Tout d'abord il convient de rappeler qu'en écrivant que le CST du 18 juin était reporté faute de quorum M. Serre nous a rendu responsable du report de la séance alors même qu'il est bien le seul à l'avoir annulé. D'autres organisations syndicales n'ont alors pas manqué de sauter sur l'occasion pour nous rendre responsables du report de l'avis du CST sur la mesure exceptionnelle d'action sociale (chèques cadeaux) qui ne pourrait être rendu avant le vote de la mesure par les élus départementaux lors de la commission permanente du 28 juin. Nous avons eu la satisfaction d'apprendre lors

du CST du 2 juillet, que les élus départementaux avaient considéré avec pragmatisme la nécessité de l'avis à rendre par le CST sur cette mesure. Ainsi lors de la séance de la commission permanente du 28, les élus ont considéré que l'avis du CST avait été rendu. Ils ont donc pu voter la mesure et ainsi éviter un report du vote à l'automne.

Alors n'en déplaisent à nos détracteurs, nous ne sommes donc ni responsables ni coupables du retard de cette mesure qui sera applicable dès cet été.

Mobilisation à la direction des routes concernant les horaires d'été

Pour mémoire l'administration souhaitait imposer à partir de cette année un nouveau cycle de travail pour la période estivale et ce en dehors de toute période de vigilance canicule. Les horaires des agents concernés devaient passer de manière obligatoire de 7h30/12h00 et 13h00/16h30 à une journée continue de 6h00/13h42 pour la période du 6 Juillet au 15 Août 2026. Ceci alors que jusqu'à présent le passage en horaire décalé se faisait sur la base du volontariat à l'exception des périodes de vigilance canicule. Bien entendu les agents concernés qui travaillent en extérieures n'étaient pas hostiles aux horaires décalés par principes. Ces derniers vont effectivement dans le sens de la préservation de la santé des agents. Le caractère obligatoire s'est en revanche révélé problématique pour des raisons familiales pour nombre de nos collègues qui ont des contraintes de gardes d'enfants qui ne leur permettent pas de démarrer à 6 heures du matin.

En instance l'administration a tenu un discours caractérisé par son ambiguïté. Elle a ainsi affirmé que ces nouveaux horaires d'été n'étaient qu'une expérimentation qui ferait par la suite l'objet d'un bilan puis d'une décision pérenne à présenter pour avis et vote en instance paritaire. Pour autant ni dans le compte-rendu du premier groupe de travail sur les horaires d'été ni dans les notes de service envoyée aux agents ni dans l'ordre du jour du CST du 18 juin il est question d'expérimentation. C'est seulement dans l'ordre du jour du CST du 2 juillet que l'on voit apparaître le terme d'expérimentation. **La mobilisation des agents y serait elle pour quelque chose??**

Evolution des missions RH a la DGADS

Les agents du service opérationnel des ressources humaines (SORH) de la DGADS qui vont se retrouver « ventilés » au sein de la DRH sont en lutte depuis des mois pour défendre leur vision des missions RH de proximité auprès de leurs collègues du social. Malgré leur désapprobation exprimée dans les groupes de travail du processus de concertation, malgré un courrier à la présidente resté sans réponse, malgré un préavis de grève sans rencontre de la présidente, malgré une journée de grève le 18 juin, malgré une pétition signée par 340 personnes, malgré une

intervention en tant qu'expert lors du CST du 2 juillet, rien n'y a fait. L'administration persiste et signe :

« Cette opposition est le fait d'une minorité qui a peur du changement ».

Et pourtant les agents présents en instance n'ont pas manqué de rappeler pour la (nème) fois qu'ils n'étaient nullement opposés à une évolution ou à une réorganisation des missions RH, bien au contraire. Ils y étaient favorables et souhaitaient coopérer avec les services de la DRH. Qu'à cela ne tienne les agents concernés n'ont dorénavant plus qu'à espérer que la procédure de mobilité exceptionnelle se passe dans l'équité et la transparence et que ceux qui se retrouvent temporairement en sur-effectifs parce qu'ils n'ont pas trouvé « chaussure à leur pied » ne se retrouvent pas sur des « voies de garages ».

Sur ce dossier, qui a donné lieu à un vote défavorable de toutes les organisations syndicales, on ne peut que conclure que le dialogue social aura confiné au dialogue de « sourd » malgré tous les beaux discours que l'on entend de la part de nos dirigeants en la matière.

Au delà du seul cas du SORH des incohérences demeurent dans ce projet dont la finalité est la recentralisation de tout ou partie fonctions RH. Ainsi pourquoi les pôles de gestion secondaires de la DGAML vont-ils conserver des missions RH, pourquoi la direction de l'éducation va-t-elle garder le suivi des contractuels des collèges quand à contrario la gestion des contractuels de DGADS va basculer en DRH en étant dorénavant dissociée du suivi des titulaires mobiles toujours assurée à la DGADS??
Comprenez qui pourra?